RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 14616
Numéro SIREN : 483 619 748
Nom ou dénomination : BSOFT

Ce dépôt a été enregistré le 21/02/2017 sous le numéro de dépôt 18709

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 21-02-2017

N° DE DEPOT : 2017R018709

N° GESTION : 2005B14616

N° SIREN : 483619748

DENOMINATION : BSOFT

ADRESSE : 23 BD SAINT MARTIN 75003 PARIS

DATE D'ACTE : 24-01-2017

TYPE D'ACTE : Acte

NATURE D'ACTE : Dissolution

BSOFT

Société À Responsabilité Limitée au capital de 1 600.00 €

Siège social : 23 boulevard Saint Martin

75003 Paris

483 619 748 RCS PARIS

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 24 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept,

et le vingt-quatre janvier,

Monsieur Bruno CABANIS associé unique de la société BSOFT, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il précise l'objet des présentes décisions :

- Dissolution de la société,
- Nomination d'un liquidateur et délimitation de ses obligations, pouvoirs et fixation de sa rémunération.
- Pouvoirs pour formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable conformément aux stipulations statutaires à compter du 31 décembre 2016.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation :

- La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Sur tous les actes et documents de la société destinés aux tiers sera portée la mention " société en liquidation " accompagnée du nom du liquidateur.

- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à Paris (Ville de Paris) 23 boulevard Saint Martin.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation :

- Monsieur Bruno CABANIS, demeurant à Paris (Ville de Paris) 23 boulevard Saint Martin.

En conséquence, cette nomination de liquidateur met fin aux fonctions de la gérance.

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir une assemblée générale dans les six mois à compter de ce jour, afin de faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation sous réserve des seules limitations légales.

BC

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Le liquidateur est investi des pouvoirs pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels et le rapport ci-dessus seront soumis à l'approbation de l'associé unique.

Le liquidateur convoquera l'associé unique pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Les comptes définitifs établis par le liquidateur sont déposés au greffe du tribunal de commerce ainsi que la décision de l'associé unique de clôture de la liquidation précitée.

Aux effets ci-dessus, le liquidateur effectue toutes publicités, passe et signe tous actes, constitue tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et généralement, fait tout ce qui est nécessaire en vue de la liquidation complète de la société.

Le liquidateur sera tenu de réunir une assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Ainsi à titre seulement énonciatif, il disposera des pouvoirs suivants :

- représentation de la société dans tous ses droits et actions ;

- poursuite de l'exploitation sociale pour les seuls besoins de la liquidation, notamment il continuera les affaires en cours. Il est autorisé à effectuer des opérations nouvelles qui s'avèreraient nécessaires pour l'exécution des opérations anciennes justifiées par les besoins de la liquidation ;

- réalisation de tous les éléments d'actif. A cette fin, il vendra à son choix, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera le mieux pour les intérêts de la société ;

- cession ou résiliation de tous baux ou locations-gérances, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;

- perception de toutes sommes dues à la société, paiement de toutes dettes sociales et réalisation de tous dépôts ;

- ouverture de tous comptes, signature, endossement, acceptation et acquittement de tous chèques et effets de commerce, règlement et arrêté de tous comptes ;

- exercice de toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions, représentation de la société dans toutes les opérations de redressement ou de liquidation judiciaire.

D'une façon générale et au nom de la société, il traitera, transigera, compromettra, donnera toutes mainlevées et tous désistements avec ou sans paiement, il consentira toutes subrogations avec ou sans garantie.

Concernant ses obligations envers l'associé unique :

- Il procèdera au versement des produits de la liquidation et pourra faire tous versements provisionnels à titre d'acomptes ;

- Il publiera la décision de versement des produits de la liquidation et la notifiera à l'associé unique ;

BL

- Il déposera en banque, les sommes à répartir avant leur règlement ;

- Il déposera à la Caisse des dépôts et consignations les sommes attribuées à des créances qui n'auraient pu leur être versées ;

- Il est soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment :

- Il devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi à chaque stade des opérations de liquidation ;

- Il établira dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels et un rapport écrit dans lequel il rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé ;

- Il convoquera une assemblée générale pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Aux effets ci-dessus, il passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droits.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au liquidateur ainsi qu'au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui seront requises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique

Enregistré à : SIE PARIS 3°ARRONDISSEMENT
Le 30/01/2017 Bordereau n°2017/42 Case n°11
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
La Comptable des finances publiques

Ext 240